

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation (purges) sur la rue des Murets et le Chemin de Saleux, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation sera alternée soit par feu tricolore, soit manuellement sur la rue des Murets et le chemin de Saleux.

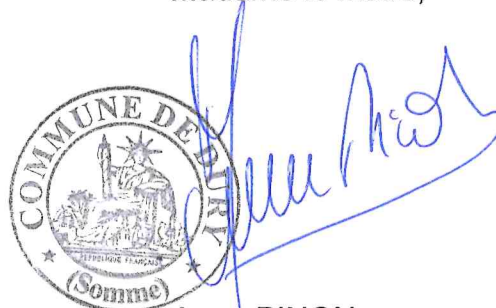
Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à partir du mardi 7 juillet 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 3 La signalisation sera assurée par le service voirie d'Amiens Métropole – 4 rue Léon Blum – 80000 AMIENS

Article 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 1^{er} juillet 2026

Madame le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Dury (Somme) on the left, which is circular and contains a depiction of a church and the text 'COMMUNE DE DURY (Somme)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Anne PINON